
Extrait du procès-verbal de la séance du 2 octobre des sans-culottes de Maubeuge qui arrête de faire sauter les fortifications et la ville pour la protéger contre les Autrichiens et les Prussiens, lors de la séance du 28 brumaire an II (18 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait du procès-verbal de la séance du 2 octobre des sans-culottes de Maubeuge qui arrête de faire sauter les fortifications et la ville pour la protéger contre les Autrichiens et les Prussiens, lors de la séance du 28 brumaire an II (18 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 412;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40703_t1_0412_0000_2;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40703_t1_0412_0000_2)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

blicains aime à vous voir : le quitter dans ces temps de crise, serait compromettre le salut de la chose publique. Montagne sainte ! c'est à toi d'opposer ta masse terrible au torrent d'esclaves débordé sur la terre de la liberté.

« Législateurs ! La Société populaire de Maubeuge ; en applaudissant à votre courage, a voulu aussi vous prouver qu'elle n'est pas indigne du beau titre d'amie de la République. En conséquence, elle a arrêté unanimement de vous envoyer l'extrait de son procès-verbal du deux octobre de l'an II de la République. Vous y verrez que l'ennemi se flattait en vain de nous enlever un de nos plus forts boulevards, et que l'intention bien décidée de ses défenseurs était de s'ensevelir sous ses ruines à l'instant où les cohortes autrichiennes et prussiennes auraient tenté de l'escalader. »

« *Les sans-culottes révolutionnaires de Maubeuge.*

(Suivent 29 signatures.)

Extrait du procès-verbal des séances de la société des sans-culottes révolutionnaires de Maubeuge, du 2 octobre 1793, l'an II de la République française, une et indivisible (1).

La société, etc...

Considérant qu'il est temps de donner un grand et utile exemple à l'univers ;

Que la guerre de la liberté contre la tyrannie est une guerre à outrance, et qu'il n'est pas de capitulation honorable entre des républicains et les esclaves couronnés ; a arrêté de tromper l'espoir des bandes coalisées qui cornent en cet instant Maubeuge, et de faire sauter les fortifications et la ville même, à l'instant où leurs défenseurs seraient réduits à cette unique ressource.

« Félix-J. LEGROS, président ; GIRARD, secrétaire ; GOUBERT, secrétaire ; MAILFERT, secrétaire.

Les administrateurs du district de Compiègne annoncent à la Convention l'abjuration de quatre de leurs prêtres ; ils invitent la Convention à rester à son poste jusqu'à la paix.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre des administrateurs du district de Compiègne (3).

Les administrateurs du district de Compiègne, au Président de la Convention nationale.

« Compiègne, ce 25 brumaire, l'an II de la République française, une indivisible, invincible et impérissable.

« Citoyen Président,

« Renard, ci-devant prêtre, instituteur au collège national ;

« Quinquet, jeune, ci-devant prêtre, ci-devant curé de Montmarcq, électeur et président de l'administration ;

« Quinquet, aîné, ci-devant prêtre, ci-devant curé de Braîne ;

« Depronay, ci-devant diacre, et membre du comité révolutionnaire de ce district ;

« Ont publiquement renoncé, dans la séance publique de la Société populaire, à un métier qui ne faisait que des dupes ; ils ont donné un grand exemple qui trouvera des imitateurs dans notre ressort.

« Salut, Montagne sainte, qui sauve la patrie ; salut sénat auguste à qui nous devons le bonheur parce que tu ne quitteras ton poste qu'à la paix.

« PRACHE ; J. B. BIVÉ ; QUINQUET, président ; BERTIN ; DELARUE ; NORMANT ; MOTTET. »

Extrait du registre des arrêtés du conseil du district de Compiègne, du vingt-quatre brumaire de l'an II de la République française, une, indivisible, invincible et impérissable (1).

Le conseil, informé que Renard, ci-devant prêtre et instituteur à l'école nationale de Compiègne ;

Quinquet jeune, ci-devant prêtre, curé de Montmarcq, administrateur du district ;

Quinquet aîné, ci-devant prêtre, curé de Braîne ;

Depronay, ci-devant diacre, et membre du comité révolutionnaire et de surveillance du district de Compiègne,

Ont tous quatre renoncé publiquement dans la Société populaire aux fonctions de prêtre ;

Ont reconnu publiquement que ce métier les empêchait de s'élever à la véritable hauteur républicaine ; que dans notre précieuse révolution la patrie et la raison marchaient avant tout et exigeaient nos premiers hommages ;

Considérant que le peuple ne sera parfaitement heureux que lorsque les préjugés seront abattus, que la République n'attend de ses véritables amis qu'une vertu austère, aussi ennemie de l'hypocrisie que du fanatisme ;

Après avoir entendu le procureur syndic, et sur ses conclusions ;

Arrête qu'il sera fait mention honorable au procès-verbal des actes philosophiques et patriotiques des citoyens susnommés, qu'il en sera, sous le plus bref délai, fait part à la convention nationale, au pouvoir exécutif et au département.

Fait et arrêté les jour et an que dessus.

PRACHE ; J. B. BIVÉ ; BERTIN ; NORMANT ; QUINQUET, président ; DELARUE ; MOTTET.

Les officiers municipaux de Vaugirard prient la Convention nationale de députer quelques-uns de ses membres pour assister à la fête qu'ils vont célébrer en l'honneur des martyrs de la Révolution ; ils prient aussi la Convention de changer le nom de commune de Vaugirard en celui de commune de Jean-Jacques-Rousseau.

La Convention décrète que le bureau nommera des commissaires pour assister à cette fête et renvoie pour le changement de nom au comité d'instruction publique (2).

(1) Archives nationales, carton C 281, dossier 772.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 297.

(3) Archives nationales, carton C 279, dossier 755.

(1) Archives nationales, carton C 279, dossier 755.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 297.